



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal de la commune de Nieuil-sur-Mer**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211702642-20220518-CM22_37-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 19 mai 2022

Séance du mercredi 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 18 mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Membres présents (25) : Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, David LOUTREUIL, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, Carole GUÉRIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Marie-Noëlle LOIZEAU, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARÈS.

Membres ayant donné procuration (4) : Mesdames et Messieurs Cécile ELAMBERT à Elise MANGALO, Sandra DUPEYRON à *Philippe GAFFET*, Lionel LOISEAU à Patrick PHILBERT, Valérie DEVAUD à *Florence PHELIPPEAU*

Membre absent : -

Délibération n° CM22-37	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE CELUI DES « SAGES DE NIEUL-SUR-MER »
------------------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal,

VU la délibération n° CM22-14 du 24 février 2022 adoptant le nouveau règlement des « Sages de Nieuil-sur-Mer »

VU la délibération n° CM22-20 du 24 mars 2022 adoptant le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet du 19 avril invitant la commune à rectifier l'article 8-7 de son règlement intérieur du conseil

CONSIDERANT que la modification du règlement intérieur du conseil entraîne la modification de l'article 4-4 du règlement des « Sages de Nieuil-sur-Mer »

CONSIDERANT pour le bon fonctionnement de l'Assemblée qu'il convient de le modifier,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ABROGE l'article 8-7 du règlement intérieur du conseil Municipal**

- **ABROGE l'article 4-4 du règlement intérieur des « Sages de Nieuil-sur-Mer »**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant son exécution

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits, pour extrait certifié conforme, le 19 mai 2022

Le Maire,

Marc MAIGNÉ

AR Prefecture

017-211702642-20220518-CM22_37-DE
Reçu le 19/05/2022
Publié le 19/05/2022



AR Prefecture

017-211702642-20220518-CM22_37-DE

Reçu le 19/05/2022

Publié le 19/05/2022